

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2019

ABROGATION DE LOIS OBSOLÈTES - (N° 2431)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A La loi du 1^{er} août 1793 ; »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi, du 1^{er} août 1793, se fondant sur le rapport de Bertrand Barère de Vieuzac, a été votée par la Convention à partir d'un texte arrêté par le Comité de salut public le 26 juillet. L'objectif était explicite : « Il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin d'octobre, le salut de la patrie l'exige [...] ».